

Pénitenciers

Dorchester, dans les provinces Maritimes, avait accueilli 100 nouveaux détenus destinés à des établissements à sécurité maximum depuis le début de l'année. C'est une augmentation fantastique. Au dire des gens du service pénitentiaire de cet établissement, c'est une augmentation sans précédent. L'augmentation des détenus dans un pénitencier est ordinairement proportionnée à l'accroissement général de la population. Ce dernier accroissement est de l'ordre de 4 p. 100. Mais, en Colombie-Britannique, par exemple, la population pénitentiaire a augmenté de 18 p. 100. L'opposition a présenté cette motion...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé, mais je dois interrompre le ministre parce que son temps est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Je remercie la Chambre. Je terminerai mes remarques dans deux minutes. Nous poursuivrons l'enquête que j'ai mentionnée ce soir. Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons déjà mené des enquêtes sérieuses et approfondies sur les libérations conditionnelles et les congés temporaires. Mais je respecte le désir de la Chambre: si les députés veulent étudier ces questions de nouveau, nous collaborerons avec eux et nous entendrons leurs recommandations. Je crois que ce comité de la Chambre étudiera la sécurité d'un bout à l'autre du pays. C'est une étude plus vaste et plus complète. J'ai proposé qu'il fasse une étude plus poussée, avec la commission que je suis en train d'établir, des problèmes de sécurité au Québec, car le problème des évasions y est plus grave qu'ailleurs. Nous serons heureux d'entendre les suggestions du comité.

Il y a des députés à la Chambre qui ont travaillé avec les pénitenciers. Le comité ne tardera pas à apprendre que, quand vous travaillez avec les pénitenciers, et tout particulièrement avec les pénitenciers à sécurité maximum, vous vous trouvez dans un domaine très difficile. Les hommes avec qui vous travaillez sont rébarbatifs. Ils le sont à l'extérieur et ils le sont également beaucoup à l'intérieur. Il n'y a pas de solutions faciles. J'accepterai toute l'aide que le comité pourra offrir. Nous sommes dans une situation minoritaire ici au Parlement et les députés de l'opposition compteront plus de représentants au comité que le gouvernement.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Allmand: Toute l'aide qu'ils pourront m'apporter ainsi qu'au ministère sera grandement appréciée, qu'elle ait trait aux évasions, à l'encombrement, au moral du personnel ou quoi que ce soit. Je resterai ici ce soir à entendre les suggestions qui seront faites. Ce soir, nos discours sont limités à 15 minutes et j'ai essayé de traiter le sujet aussi rapidement que je le pouvais, mais nous comparaitrons devant le comité dans le cadre de notre budget, nous serons prêts à fournir aux députés autant de renseignements que possible et ils peuvent être assurés de notre collaboration.

Des voix: Bravo!

M. Morgan: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire si, en vertu de l'article 12 de la loi sur les pénitenciers, il permettra que l'enquête et tous les témoignages soient publics?

[M. Allmand.]

M. Allmand: Je pense que c'est possible mais, à mon avis, ce doit être laissé à la discrétion du juge qui préside la Commission. De toute évidence, si la Commission a vent d'un système de communications au sein d'un pénitencier, il ne serait pas de l'intérêt du public que ces renseignements soient publiés. Leur publication pourrait alerter le public sur certains aspects de la sécurité au sein d'un pénitencier. Ce genre de preuves doit être donné à huis clos.

M. Nielsen: De toute évidence, il est déjà au courant.

M. Allmand: Je m'attends que le député prenne la chose au sérieux. J'espère qu'il se rend compte que certaines audiences ne peuvent être publiques. Pourtant, le juge sera à même de décider, en toute liberté, ce qui peut et ne peut pas être entendu en public. Les députés pourront prendre des décisions semblables en ce qui concerne leur propre comité. Je ne serais pas surpris qu'ils ne veuillent pas que certaines de ces audiences soient privées.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Beaucoup de gens semblent très surpris de la situation qui s'est créée partout dans notre pays, en ce qui concerne l'administration de la justice et le système de réforme pénale. Je ne pense pas qu'il faille s'alarmer ou, du moins, s'inquiéter de quoi que ce soit car, à mon avis, c'est tout simplement le résultat d'une nouvelle attitude qui a été adoptée et d'une nouvelle politique qui a été promulguée relativement à la réforme pénale. En observant la situation aujourd'hui, nous découvrons que le chaos règne dans tout ce système. Nous pouvons nous reporter à la déclaration qu'a faite à la Chambre l'ancien solliciteur général le 7 octobre 1971. Il a dit:

Nous avons donc décidé d'insister sur la réhabilitation de l'individu plutôt que sur la protection de la société.

Nous trouvons une autre déclaration qui figure dans le *Vancouver Sun* du 15 novembre 1972:

Pierre Emond, chef de cabinet du secrétaire d'Etat Gérard Pelletier, a dit qu'il ne contrôlerait le casier judiciaire de personne. La plupart des gens vont en prison par accident. C'est la société qui en est responsable, et non pas eux.

Un grand nombre de citoyens respectueux des lois en ont assez d'être blâmés pour tous ceux qui vont en prison. Les détenus disent que la société les a abandonnés, que quelqu'un les a abandonnés et que, pour cette raison, ils ont eu maille à partir avec la loi et sont maintenant sous les verrous. Mais tout homme a une certaine conscience. Il distingue le bien du mal en ce qui concerne les principes généraux de la vie sociale, et s'il décide de s'y opposer et de transgresser les normes et les lois de la nation, lui et lui seul doit accepter la responsabilité et le blâme pour cette décision. Je suis fatigué, comme beaucoup d'autres, d'être tenu responsable des personnes qui se trouvent en prison.

J'aimerais vous citer un bref extrait d'une déclaration de l'ancien juge Mulligan, publiée dans le magazine *Weekend* du 25 novembre 1972: Il déclarait:

● (2100)

La loi du pays, établie par le Parlement et par la Cour suprême du Canada, veut que certains règlements soient suivis en ce qui concerne le traitement des criminels. En tout premier lieu, il s'agit de protéger la société. En second lieu, il y a l'effet préventif qui empêchera cet individu de commettre à nouveau un crime et qui retiendra les autres disposés à le commettre et, en troisième lieu, la réhabilitation du criminel.

Le solliciteur général (M. Allmand) a signifié que ses convictions étaient proches de celles-ci et il m'a assuré qu'il se préoccupait de la sécurité et du bien-être des collectivités. Mais, à mon avis, le principe fondamental